

RAPPORT 2017 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – GUINÉE

Résumé analytique

La Constitution stipule que la Guinée est un État laïc, interdit la discrimination fondée sur la religion et reconnaît le droit des personnes de choisir leur religion et de la pratiquer. Le secrétariat général des Affaires religieuses a continué d'imposer chaque semaine des thèmes à inclure dans les sermons du vendredi dans les mosquées et du dimanche dans les églises. Bien qu'il ne contrôle pas les sermons dans toutes les mosquées et les églises, ses inspecteurs, présents dans toutes les régions, sont chargés de veiller à ce que les sermons prononcés dans les lieux de culte soient conformes aux directives.

Un contentieux foncier entre des communautés chrétiennes et musulmanes en Haute Guinée s'est soldé par la condamnation de huit personnes pour incitation aux émeutes et pour incendie criminel d'une église.

L'ambassadeur des États-Unis a rencontré plusieurs fois le secrétaire des Affaires religieuses et le grand imam de Conakry. Il a également rencontré les grands imams de Labé et de Kankan. À chaque fois, il a transmis des messages de tolérance religieuse et de réconciliation entre les différents groupes religieux. L'ambassade a convié des dirigeants religieux notamment musulmans à plusieurs iftars dans l'ensemble du pays, en soulignant à chaque fois l'importance de la liberté de religion et de l'harmonie entre les différentes confessions.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 12,4 millions d'habitants (estimations de juillet 2017). D'après le secrétariat général aux Affaires religieuses, la population est musulmane à 85 % et chrétienne à 8 %, les 7 % restants adhérant à des croyances religieuses autochtones. Une grande partie de la population intègre certains rituels autochtones dans ses pratiques religieuses. Les musulmans de Guinée sont en général sunnites, bien que certains soient d'obédience soufiste. Les groupes chrétiens comptent des catholiques, des anglicans, des baptistes, des Témoins de Jéhovah, des adventistes du septième jour et plusieurs groupes évangélistes. Il existe également dans le pays une petite communauté bahaïe ainsi qu'un petit nombre d'hindous, de bouddhistes et de pratiquants de religions chinoises traditionnelles parmi les résidents étrangers.

Les musulmans sont majoritaires dans chacune des quatre grandes régions du pays. Les chrétiens sont les plus nombreux à Conakry, dans les grandes villes, dans le sud et dans l'est de la Guinée forestière. Les pratiquants des croyances religieuses autochtones sont les plus nombreux en Guinée forestière.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution stipule que la Guinée est un État laïc, interdit la discrimination fondée sur la religion et reconnaît le droit des personnes de choisir leur religion et de la pratiquer. Elle reconnaît également le droit des institutions et des groupes religieux de s'établir et de gérer librement leurs activités. Elle interdit l'existence de partis politiques qui s'identifient à un groupe religieux particulier. Ces droits ne se voient fixer de limites « que celles qui sont indispensables au maintien de l'ordre public et de la démocratie ».

Conformément à la loi, le secrétariat général aux Affaires religieuses doit approuver tous les groupes religieux. Les groupes sont tenus de fournir copie de leurs statuts constitutifs, de soumettre au secrétariat une demande indiquant leur adresse et de verser une redevance de 250 000 francs guinéens (28 dollars des États-Unis). Le secrétariat transmet les documents au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation pour approbation finale et signature. Une fois approuvé, le groupe devient une religion officiellement reconnue. Chaque groupe religieux inscrit doit remettre au gouvernement un rapport d'activités semestriel. Cette inscription permet aux organisations religieuses d'être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les marchandises qu'elles acquièrent et de bénéficier de certaines subventions en matière d'énergie.

Les groupes religieux non enregistrés n'ont pas droit aux exonérations de TVA ni aux autres avantages. Aux termes de la loi, les autorités publiques peuvent interdire les groupes non enregistrés et expulser du pays les dirigeants de groupes étrangers. Les possibilités de recours en appel de ces sanctions sont limitées.

Les groupes religieux ne sont pas autorisés à être propriétaires de stations de radio ou de chaînes de télévision.

Les études religieuses ne font pas partie du programme d'enseignement obligatoire de l'école primaire.

Les imams et le personnel administratif de la grande mosquée de Conakry et des grandes mosquées des principales villes des quatre régions sont des fonctionnaires. Ces mosquées relèvent directement de l'État. D'autres mosquées et certains groupes chrétiens bénéficient de subventions publiques pour les pèlerinages.

Le secrétaire général aux Affaires religieuses nomme six directeurs nationaux chargés respectivement des bureaux des affaires chrétiennes, des affaires islamiques, des pèlerinages, des lieux du culte, des affaires économiques et des fondations, ainsi qu'un inspecteur général. Il est également chargé de promouvoir les bonnes relations entre les divers groupes religieux et il coordonne ses actions avec celles d'autres membres du Conseil interconfessionnel, organe informel composé de musulmans et de membres des églises catholique, anglicane et d'autres églises protestantes, ainsi que le secrétariat général lui-même.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques de l'État

Le secrétariat général des Affaires religieuses a continué d'imposer des thèmes à inclure dans les sermons du vendredi dans les mosquées et du dimanche dans les églises. L'objectif déclaré de ces orientations hebdomadaires était d'harmoniser les opinions religieuses afin de prévenir toute connotation radicale ou politique dans les sermons. Bien que le secrétariat général ne contrôle pas les sermons dans toutes les mosquées et églises, ses inspecteurs, présents dans toutes les régions, sont chargés de veiller à ce que les sermons prononcés dans les lieux de culte soient conformes aux directives. Les membres du clergé dont le secrétariat général estimait qu'ils ne respectaient pas ces directives faisaient l'objet de mesures disciplinaires. Des divergences ont souvent été signalées dans les divers sermons des mosquées et autres manifestations musulmanes mais le SRA avait des difficultés à imposer des sanctions disciplinaires. Le nouveau secrétaire général a rencontré les imams de la capitale, ainsi que les dirigeants des liges communales et régionales, dans le but d'avertir les imams de tout manquement aux principes de l'Islam ; il a indiqué que les imams qui parlent de politique, attaquent le président ou prêchent la division entre les citoyens seront soumis à des sanctions.

L'Arabie saoudite a accru le quota de pèlerins du pays le faisant passer de 6 000, en 2016, à 9 000 et a limité l'âge des personnes se rendant à la Mecque à moins de

70 ans. Le secrétariat national aux Affaires religieuses a facilité et organisé le voyage de 7 000 pèlerins, qui se sont tous acquittés d'un montant d'environ 40 millions de francs guinéens (4 400 dollars des États-Unis) pour couvrir les frais de voyage.

L'État a subventionné les pèlerinages de chrétiens en Terre sainte, en Grèce et en Italie à hauteur de 3,5 milliards de francs guinéens (389 000 dollars des États-Unis), contre 2 milliards de francs guinéens (222 000 dollars des États-Unis) en 2016. Le gouvernement a décidé en 2016 de faire tourner les avantages entre les différents groupes chrétiens chaque année avec les anglicans, les catholiques, les adventistes recevant un soutien financier pour leur pèlerinage de 2017.

Selon le secrétariat général aux Affaires religieuses, plusieurs groupes religieux non enregistrés fonctionnaient librement mais ne bénéficiaient pas des mêmes avantages, notamment fiscaux, que les groupes enregistrés. Selon certains rapports, la petite communauté des Témoins de Jéhovah aurait mené des activités de prosélytisme de porte à porte sans ingérence, en dépit du fait que, comme la communauté bahaïe, elle n'ait pas déposé de demande de reconnaissance officielle. Certains groupes ont indiqué qu'ils préféreraient ne pas avoir de relation formelle avec le secrétariat.

Les écoles islamiques étaient répandues dans l'ensemble du pays et elles restaient le principal forum de l'enseignement religieux. Certaines écoles islamiques étaient entièrement privées tandis que d'autres recevaient un appui des instances gouvernementales locales. Particulièrement nombreuses dans la région du Fouta Djallon, les écoles islamiques dispensaient le programme d'enseignement public obligatoire en parallèle avec un programme supplémentaire d'études coraniques. Il existait, à Conakry et dans la plupart des autres grandes agglomérations, des écoles privées chrétiennes, qui acceptaient des élèves issus de tous les groupes religieux. Elles dispensaient le programme d'enseignement obligatoire mais ne bénéficiaient pas d'appui de l'État ; des prières chrétienne y étaient récitées avant les cours du matin.

L'État allouait un temps d'antenne gratuit sur la chaîne de télévision nationale à des programmes islamiques et chrétiens, notamment pour l'instruction religieuse islamique, les prières du vendredi à la mosquée centrale et les offices chrétiens. Il a été accordé un temps d'antenne plus long aux émissions musulmanes et les divers groupes chrétiens se partageaient à tour de rôle le temps qui leur est alloué le dimanche. L'État autorisait les émissions religieuses diffusées sur les chaînes de radio commerciales privées.

Le secrétariat général aux Affaires religieuses, par le biais de la Direction nationale des Affaires chrétiennes, a organisé la première conférence de leaders religieux chrétiens. Le but de la conférence était de rassembler les chrétiens de différentes dénominations pour une amélioration des relations de travail et le partage d'informations relatives aux travaux des églises et missions du pays. Un autre but consistait à faire en sorte que les différentes dénominations chrétiennes s'accordent sur un même programme de sensibilisation et de prière dans le cadre du renforcement de l'unité nationale qui est resté un thème d'importance dans le pays.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Dans certaines régions du pays, comme la Moyenne-Guinée et la Haute-Guinée, des pressions familiales, communautaires, culturelles, sociales ou économiques particulièrement fortes dissuadent les gens de se convertir à une religion autre que l'islam.

Des membres de la communauté bahaïe ont encore déclaré avoir été victimes de discrimination et rejetés par leurs familles en raison de leurs croyances religieuses.

En mars, à Dabadou, en Haute-Guinée, un contentieux foncier entre des musulmans et des chrétiens portant sur un terrain adjacent à l'église catholique a entraîné des altercations physiques entre les communautés, faisant ainsi 11 blessés et se soldant par l'incendie de l'église. Les forces de sécurité ont arrêté 18 personnes, y compris trois femmes, en lien avec les dégâts causés. En avril, un tribunal a mis en examen huit des personnes arrêtées pour « destruction de biens publics, agression intentionnelle et obstruction du libre exercice de religion ». La plupart des peines étaient de 6 mois avec sursis avec une amende de 500 000 francs guinéens (56 dollars des États-Unis).

Dans la ville de Labé, en Moyenne-Guinée, les rivalités interconfessionnelles entre les musulmans de la communauté majoritaire de Tidjanis et ceux de la communauté minoritaire des Wahhabites persistaient mais, selon la presse de langue française, les autorités religieuses et administratives locales ont en grande partie résolu ces conflits locaux de manière pacifique.

La mission catholique Kalima n'avait toujours pas commencé la construction d'une église, en dépit de l'autorisation accordée par le gouvernement en 2015. La communauté musulmane aurait continué à faire pression contre ce projet. Les

autorités religieuses des deux côtés ont cependant continué de tenter d'aboutir à une résolution.

De nombreux élèves musulmans non scolarisés dans des établissements islamiques privés recevaient une éducation religieuse dans des madrassas, dont certaines étaient associées à des mosquées et d'autres soutenues par la communauté locale. Contrairement aux établissements d'enseignement islamiques, les madrassas ne dispensaient pas le programme national de l'enseignement primaire obligatoire. Elles n'étaient pas reconnues par l'État et n'avaient pas l'obligation de s'enregistrer, mais elles étaient autorisées à fonctionner sans entraves. Leur enseignement était axé sur les études coraniques et les cours étaient dispensés en arabe, et non en français. L'Arabie saoudite, le Koweït et d'autres États du Golfe ont apporté un appui financier à certaines d'entre elles. La plupart des élèves des madrassas fréquentaient également un établissement d'enseignement public ou privé dispensant le programme d'études obligatoire, qui n'incluait pas les études religieuses.

En février, l'Église de Jésus Christ des Saints des derniers jours a ouvert une nouvelle succursale à Conakry.

Section IV. Politique et engagement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis a rencontré plusieurs fois le secrétaire des Affaires religieuses et le grand imam de Conakry. Il a également rencontré les grands imams de Labé et de Kankan. À chaque fois, il a transmis des messages de tolérance religieuse. En outre, il a organisé un iftar rassemblant des leaders religieux et des politiciens de haut rang de la coalition au pouvoir et de l'opposition pour souligner la tolérance religieuse.

Les représentants de l'ambassade des États-Unis ont consulté le secrétariat général aux Affaires religieuses et les dirigeants religieux, notamment les grands imams de Conakry, de Kankan et de Labé, les évêques catholiques et anglicans, et des membres du clergé islamique et chrétien. Ils ont plaidé en faveur de la tolérance religieuse. Les représentants officiels de l'ambassade ont également participé dans l'ensemble du pays à plusieurs iftars pour encourager des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les groupes religieux et transmettre un message de respect de la liberté religieuse et de réconciliation nationale et d'acceptation entre les groupes.